

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 7 décembre 2010

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par lettre en date du 2 décembre 2010, s'est réuni sous la présidence d'Yves LECAUDEY, le mardi 7 décembre à 18h30 à la salle APS du Temple.

Etaient présents :

AVENSAN	Michel HEE Francine PICAUT
BRACH	Denis CHAUSSONNET
CASTELNAU-DE-MEDOC	Jean-Claude DURRACQ Bernard DIOT Joël DURET
LISTRAC-MEDOC	Michel PRIOLLAUD Marie-Hélène CHANFREAU
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Evelyne VICENTE Jean-Pierre CAMPISTRE
LE PORGE	Martial ZANINETTI Annie FAURE
SAINTE-HELENE	Yves LECAUDEY Pierre DUBOURG Allain CAMEDESCASSE
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Josiane ECHEGARAY Annie TEYNIE
SAUMOS	Fernand GAILLARDO Pierre François de LANGEN
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN Jean-Pierre BIESSE Stéphane MARTIN

Etait également présente :

- Marie-Renée CAULET, Directrice Générale des services

Etaient excusés :

- Michel TRAVERS, délégué de la Commune d'AVENSAN
- Didier PHOENIX, délégué de la Commune de BRACH
- Carmen PICAZO, déléguée de la Commune de BRACH
- Allain BOUCHET, délégué de la commune de LISTRAC-MEDOC
- Jésus VEIGA, délégué de la commune de LE PORGE
- Claudette MOUTIC, déléguée de la commune de SAUMOS
- Bernard LAPEYRE, Receveur communautaire

A l'ordre du jour :

- Adoption du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 1er décembre 2010 que vous trouverez ci-joint
- **LOGEMENT ET CADRE DE VIE**
 - Fixation des tarifs 2011 des emplacements des Aires d'accueil
 - Adoption du Budget 2011 des Aires d'accueil
- **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**
 - **BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »**
 - D.M. 1 - Budget Ordures ménagères
 - Fixation des tarifs de redevance spéciale 2011, adoption de la liste des assujettis
 - Marché de collecte porte à porte – tri sélectif – Collecte séparée des Journaux/Magazines
 - **BUDGET ANNEXE « SPANC »**
 - Modification de la réglementation intégrée au C.G.C.T. quant aux missions de contrôle des assainissements non collectifs – prise en compte dans le fonctionnement du SPANC
 - Contrôle des assainissements non collectifs– fixation du Taux
- **ACTION SOCIALE**
 - DSP de gestion des activités structures multi accueil, halte garderie et RAMP - Choix du délégataire
 - DSP de gestion des activités péri scolaires, C.L.S.H. et Espace jeunesse - Choix du délégataire

- Gestion des structures multi-accueil, halte garderie et RAMP -Mise en place d'un financement provisoire
- Gestion des activités périscolaires et Centres de loisirs - Mise en place d'un financement provisoire
- Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA de la Gironde pour la période 2011-2013 – Autorisation de signature au président
- Fixation des tarifs APS et Centre de loisirs 2011
- **MUTUALISATION DES MOYENS**
 - Gironde numérique – Convention portant sur la mise en place d'un service numérique aux collectivités à intervenir
- **ADMINISTRATION GENERALE**
 - Gestion du personnel
 - Mise à disposition d'un agent communautaire auprès des associations et de communes.
 - Renouvellement de la couverture du risque incapacité de travail (mesure conservatoire)
- **SUJET AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR APRES ACCORD DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**
 - Point d'accès aux services en milieu rural – dispositif expérimentation en Gironde

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 1^{ER} DECEMBRE 2010

Le compte-rendu du 1^{er} décembre 2010, adressé par courrier à chaque conseiller communautaire, est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 68-12-10

GENS DU VOYAGE - FIXATION DES TARIFS 2011 POUR LES AIRES PERMANENTES DE CASTELNAU DE MEDOC ET SAINTE HELENE

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour

Délibération n° 69-12-10

GENS DU VOYAGE - ADOPTION DU BUDGET 2011 DE LA SOCIETE AQUITANIS, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour

Délibération n° 68-12-10

BUDGET ORDURES MENAGERES - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil communautaire,

- . **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002 modifié
- . **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » et notamment la protection et la mise en valeur de l'environnement.
- . **Vu** sa délibération de principe en date du 30 mars 2010 concernant la mise en place d'un tri séparé des Journaux magazines et des recyclables secs.
- . **Vu** sa délibération en date du 12 avril portant adoption du Budget primitif

Considérant qu'il convient de

- prendre en compte les dépenses liées à la communication concernant la mise en place d'une collecte séparée pour les journaux/magazines.
- provisionner le compte 654 pour une admission en non valeur.

Après en avoir délibéré,

- **Adopte**, à l'unanimité la décision modificative n° 1 au Budget Ordures ménagères 2010 suivante

BUDGET ORDURES MENAGERES

Article en augmentation				Article en diminution			
Article	Sens	Libellé	Montant	Article	Sens	Libellé	Montant

SECTION DE FONCTIONNEMENT

6042	D	Prestations de service	37 000.00 €				
------	---	------------------------	-------------	--	--	--	--

654	D	Pertes sur créance irrécouvrables	1 884.00 €				
Total dépenses			38 884.00 €	Total Dépenses		0.00 €	

70612	R	Redevance spéciale	4 389.00 €				
752	R	Revenu des immeubles	20 000.00 €				
758	R	Produits de gestion courante	14 075.00 €				
7788	R	Produits exceptionnels divers	420.00 €				
Total Recettes			38 884.00 €	Total Recettes		0.00 €	

Délibération n° 69-12-10

FIXATION DU TARIF DE REDEVANCE SPECIALE POUR L'ANNEE 2011

Le Conseil communautaire,

- . **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 portant de création de la communauté de communes « Médullienne »
- . **Vu** ses statuts et notamment la compétence « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT - Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés
- . **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-14 et L 2333-78 portant institution de la redevance spéciale pour la collecte et l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères pour les producteurs
- . **Vu** sa délibération en date du 08 octobre 2004 portant instauration de la redevance spéciale sur le territoire de la communauté de communes « Médullienne »
- . **Vu** sa délibération n° 97-12-09 en date du 1^{er} décembre 2009 portant fixation du tarif de la redevance spéciale due au titre de l'exercice 2010 à **0.0394** € le litre.

Considérant les coûts induits par le marché, signé le 24 décembre 2009, avec la société VEOLIA ENVIRONNEMENT pour les marchés de collecte en porte à porte et de transport et la société ASTRIA pour le traitement.

Après en avoir délibéré

- **Fixe**, à l'unanimité, le montant de la redevance spéciale pour l'exercice 2011 à 0.0415 € le litre
- **Adopte**, à l'unanimité, la liste des assujettis.
- **Décide**, que le montant déductible au titre de la T.E.O.M. pour les exercices comptables à venir, restera fixé au montant de la T.E.O.M. figurant sur l'état « Taxes Foncières » de l'année N-2, soit pour 2011, l'état « Taxes foncières » 2009 ou, sur le premier état « Taxes Foncières » pour les assujettis après le 1^{er} janvier 2011.
- **La présente décision** prendra effet au 1^{er} janvier 2011

Délibération n° 70-12-10

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, TRI SELECTIF, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS, GESTION DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES IMPLANTEES SUR LES COMMUNES DE CASTELNAU-DE-MEDOC ET DU PORGE – MARCHE GENERAL – AVENANT N°1 A INTERVENIR

Le Conseil communautaire,

- . **Vu** l'arrêté préfectoral de création en date du 04 novembre 2002 de la Communauté de communes Médullienne » modifié,
- . **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes et notamment la compétence « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés»
- . **Vu** sa délibération n° 67-07-09 en date du 15 juillet 2009 portant notamment
 - **Approbation**, à l'unanimité, la consistance du dossier de consultation des entreprises
 - **Dévolution**, à l'unanimité, du marché de gestion des ordures ménagères par appel d'offres ouvert européen en application des articles 33, 52, 53 et 58 à 60 du Code des marchés publics,
 - **autorisation**, à l'unanimité, au Président pour signer toutes les pièces afférentes au marché

Considérant que le marché de collecte porte à porte, tri sélectif, transports, traitement et gestion des déchèteries communautaires, signé le 24 décembre 2009, pour une durée de 5 ans, prévoyait une variante au lot 3 – TRI CONDITIONNEMENT DES PROPRES ET SECS- visant à la collecte séparée des journaux magazines des recyclables secs.

. **Vu** sa délibération n° 09-03-10 en date du 30 mars 2010 portant notamment

- **Décision**, à l'unanimité du principe de la mise en place d'une collecte séparée des recyclables secs, par poches mises à disposition des usagers
- **autorisation**, à l'unanimité, au président pour solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Gironde et de la société ECO-EMBALLAGES en vue de la mise en place d'une action forte de communication dans le cadre d'un tri séparé des journaux magazines

Considérant que la variante au lot 3 du marché général visé ci-dessus semble plus économiquement avantageuse que la solution de base, pour la collectivité

Après en avoir délibéré

- **Autorise**, à l'unanimité, le Président à négocier avec la société VEOLIA les termes de l'avenant qui portera le n° 1, ayant pour objet la mise en place de la variante figurant au lot 3 du marché précité.
- **Autorise**, à l'unanimité, le président à signer cet avenant qui prendra effet au 1^{er} janvier 2011.

Délibération n° 71-12-10

SPANC – MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES QUANT AUX MISSIONS DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil communautaire,

. **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes « Méduillienne »

. **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2004 portant modification des statuts pour la délégation du service public d'assainissement non collectif en matière de contrôle, d'entretien et de réhabilitation des installations d'assainissement autonomes

. **Vu** ses délibérations en date du 1^{er} juin 2004 portant création

- du service public d'assainissement non collectif
- du budget annexe « assainissement non collectif »

. **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-9, 2224-1, L 2224-10, L 2224-11 et R 2333-128 qui permet, à l'exclusion des procédures contentieuses, le recouvrement des redevances pour l'assainissement non collectif à un organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture,

. **Vu** la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » pour l'environnement, portant engagement national en matière d'assainissement, et apportant des améliorations et des modifications pour les missions de contrôle qui passent de 4 à 10 ans,

Considérant qu'une modification des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales proroge de six ans la durée des missions de contrôle qui passe à 10 ans.

Après en avoir délibéré,

- **Fixe**, à l'unanimité, la durée du programme de contrôle de l'existant à 10 ans.
- **La présente décision** prend effet au 1^{er} janvier 2011.

Délibération n° 72-12-10

CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS – FIXATION DU TAUX

. **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes « Méduillienne »

. **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2004 portant modification des statuts pour la délégation du service public d'assainissement non collectif en matière de contrôle, d'entretien et de réhabilitation des installations d'assainissement autonomes

. **Vu** ses délibérations en date du 1^{er} juin 2004 portant création

- du service public d'assainissement non collectif
- du budget annexe « assainissement non collectif »

. **Vu** la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » pour l'environnement, élargissant les obligations incombant aux parties (vendeur et acheteur) en cas de vente d'immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux,

. **Vu** l'article L. 1311-11-1 du CSP (Code de la Santé Publique) instaurant la présentation d'un document de contrôle de moins de 3 ans à dater du 1^{er} janvier 2010 ; le non respect de cet article entraînant pour l'acquéreur des travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

Considérant que le SPANC est amené à réaliser à la demande de particuliers, d'une société immobilière ou d'une étude notariale, le contrôle spécifique des installations d'assainissement en vue de la vente ou de la transmission d'immeubles.

Considérant que cette prestation engendre pour la collectivité des frais non couverts par la redevance liée aux contrôles des assainissements non collectifs existants,

Considérant que le budget annexe « Assainissement non collectif » n'est pas assujéti à la T.V.A.

Considérant qu'à compter du 1^{ER} Janvier 2011 un document de contrôle de moins de trois ans, établi par le SPANC, devra figurer dans le dossier « diagnostics techniques » fourni par le vendeur

Considérant par ailleurs que le conseil communautaire doit fixer chaque année avant le 31 décembre, les tarifs applicables sur l'exercice suivant

Après en avoir délibéré,

➤ **Fixe**, à l'unanimité, à 80 €, le montant de la redevance forfaitaire due par le pétitionnaire, versée en une seule fois, à la délivrance du rapport de contrôle et ce, qu'il s'agisse du contrôle

- des installations ANC neuves
- des installations ANC réalisé dans le cadre des diagnostics techniques quelles que soient les motivations du demandeur

➤ **Les conventions portant autorisation** de perception de la redevance pour le contrôle des installations anciennes avec la société VEOLIA EAUX d'une part et la société LYONNAISE DES EAUX d'autre part, sont suspendues dans l'attente de la réorganisation du fonctionnement du contrôle des installations anciennes

➤ **La présente décision** sera notifiée à la société VEOLIA EAUX et la société LYONNAISE DES EAUX

Délibération n° 73-12-10

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES MULTI ACCUEILS, HALTE GARDERIE ET RAM – DESIGNATION DU DELEGATAIRE

Le Conseil Communautaire,

. **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002

. **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »

... Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire.

... Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes....

. **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants

. **Vu** sa délibération en date du 11 avril 2008 portant, à la suite du renouvellement des conseils municipaux, après installation du nouveau conseil communautaire, élection des membres de la commission de délégation de service public

. **Vu** sa délibération en date du 12 avril 2010

- confirmant sa décision de recourir à la délégation de service public comme mode de gestion des structures multi accueils, halte garderie et RAM
- autorisant le lancement de la procédure de délégation de service public pour la période 2011/2013.

. **Vu** sa délibération portant adoption du document de consultation des entreprises constitué à cet effet

. **Vu** la transmission préalable aux membres du Conseil communautaire du rapport du président sur lequel la commission de délégation de service public a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Les conclusions du président au terme de la procédure engagée de désignation du délégataire du service public pour la gestion des structures multi accueils, halte garderie et RAMP inscrites au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie «Petite Enfance », entendues

Après en avoir délibéré

➤ **Désigne**, à l'unanimité, l'association **LES P'TITES POMMES**, dont le siège social est à la Mairie – 33480 CASTELNAU DE MEDOC, en qualité de délégataire du service public pour la gestion des structures multi accueils, halte garderie et RAMP, inscrits au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Enfance »

➤ **Autorise**, à l'unanimité, le président à signer la convention de délégation du service public à laquelle le C.C.T.P. de la consultation sera annexé

➤ **La convention de délégation du service public** pour la gestion des structures multi accueil, halte garderie et RAM inscrits au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Enfance », prendra effet au 1^{er} janvier 2011 pour une durée de trois ans.

➤ **Fixe**, à l'unanimité, à 370 466 €, la participation communautaire, au titre de l'année 2011, établie sur la base d'un taux d'occupation de 85 %.

➤ **Si le délégataire ne peut atteindre** ce taux, la Communauté de Communes révisera alors sa participation dans la limite du taux « plancher » de 80% fixé dans le C.C.T.P soit 392 207 €.

Délibération n° 74-12-10

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, CENTRES DE LOISIRS ET ESPACES JEUNESSE – DESIGNATION DU DELEGATAIRE

Le Conseil Communautaire,

- . Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002
- . Vu les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
 - ... Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire.
 - ... Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes....
- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants
- . Vu sa délibération en date du 11 avril 2008 portant, à la suite du renouvellement des conseils municipaux, après installation du nouveau conseil communautaire, élection des membres de la commission de délégation de service public
- . Vu sa délibération en date du 12 avril 2010 :
 - **confirmant** sa décision de recourir à la délégation de service public comme mode de gestion des accueils périscolaires, centres de loisirs et Espaces Jeunesse
 - **autorisant** le lancement de la procédure de délégation de service public pour la période 2011/2013.
- . Vu sa délibération portant adoption du document de consultation des entreprises constitué à cet effet
- . Vu la transmission préalable aux membres du Conseil communautaire du rapport du président sur lequel la commission de délégation de service public a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Les conclusions du président au terme de la procédure engagée de désignation du délégataire du service public pour la gestion des accueils périscolaires, centres de loisirs et Espaces Jeunesse inscrits au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Enfance - Jeunesse », entendues

Après en avoir délibéré

- **Désigne**, à l'unanimité, l'association **LES FRANCAS DE GIRONDE**, dont le siège social est 113, rue Joseph Fauré – 33100 BORDEAUX en qualité de délégataire du service public pour la gestion des accueils périscolaires, centres de Loisirs et Espaces Jeunesse inscrits au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Enfance - Jeunesse »
- **Autorise**, à l'unanimité, le président à signer la convention de délégation du service public à laquelle le C.C.T.P. de la consultation sera annexé
- **La convention de délégation du service public** pour la gestion des accueils périscolaires, Centres de Loisirs et Espaces Jeunesse inscrits au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Enfance - Jeunesse », prendra effet au 1^{er} janvier 2011 pour une durée de trois ans.
- **Le président finalisera**, pour décision ultérieure du conseil communautaire, avec l'association « Les Francas de Gironde », le budget 2011 pour tenir compte des décisions prises par le Conseil communautaire, sur l'exercice 2010, dont découlera le montant de la participation communautaire 2011.

Délibération n° 75-12-10

GESTION DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL, HALTE GARDERIE ET RAM – PARTICIPATION 2011 - MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT PROVISOIRE

Le Conseil communautaire,

- . Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002
- . Vu les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
 - ... Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire.
 - ... Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes....
- . Vu sa délibération en date du 12 avril 2010
 - Confirmant sa décision de recourir à la délégation de service public comme mode de gestion des structures multi accueils, Halte Garderie et RAM
 - Autorisant le lancement de la procédure de délégation de service public pour la période 2011/2013.
- . Vu sa délibération en date du 07 décembre 2010 portant désignation de l'association « Les P'tites Pommes » en qualité de délégataire pour la gestion des structures multi accueils, Halte Garderie et RAM.

Considérant que le délégataire, pour assurer la continuité du service public, doit disposer d'une trésorerie suffisante pour faire face au décalage de versement de la PSU par la CAF (une fois par an au mois d'avril), l'acompte suivant pourrait être versés sur la base de la participation communautaire 2011

- Au 1^{er} janvier 2011, 3/12^{ème} du montant de la subvention 2011

Après en avoir délibéré,

- **Autorise**, à l'unanimité, le président à verser au titre de la participation communautaire 2011, à l'association les « P'tites Pommes », trois acomptes sur la base du montant de la subvention 2011 calculée avec un taux d'occupation de 85% soit 370 466.00€ et selon l'échéancier précisé ci-dessus.
- **La présente délibération** sera notifiée au délégataire des activités précitées ci-dessus.

Délibération n° 76-12-10

GESTION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, CENTRES DE LOISIRS ET ESPACES JEUNESSE - PARTICIPATION 2011 - MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT PROVISOIRE

Le Conseil communautaire,

- . **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002
- . **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
 - ... Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire.
 - ... Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes....
- . **Vu** sa délibération en date du 12 avril 2010
 - Confirmant sa décision de recourir à la délégation de service public comme mode de gestion des accueils périscolaires, centres de loisirs et Espaces Jeunesse
 - Autorisant le lancement de la procédure de délégation de service public pour la période 2011/2013.
- . **Vu** sa délibération en date du 07 décembre 2010 portant
 - désignation de l'association « Les Francas de Gironde » en qualité de délégataire pour la gestion des accueils périscolaires, Centres de Loisirs et Espaces Jeunesse
 - mandatant le président pour finaliser le budget 2011 avec l'association dont découlera la participation communautaire de l'exercice comptable précité

Considérant que le délégataire, pour assurer la continuité du service public, doit disposer de la trésorerie pour faire face au décalage de versement de la PSO de la CAF (une fois par an au mois d'avril), des acomptes pourraient être versés sur la base de la participation communautaire 2011

- Au 1^{er} janvier 2011, 2/12^{ème} du montant de la subvention 2010
- Au 25 de chaque mois suivant, 1/10^{ème} du montant de la subvention 2010

Après en avoir délibéré,

- **Autorise**, à l'unanimité, le président à verser, dans l'attente de l'adoption du montant 2011 de la participation communautaire, à l'association les « Francas de Gironde », des acomptes selon l'échéancier précisé ci-dessus.
- **Une régularisation interviendra** après adoption par le Conseil communautaire du montant de sa participation 2011
- **La présente délibération** sera notifiée au délégataire des activités précitées ci-dessus.

Délibération n° 77-12-10

PRESENTATION ET ADOPTION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DU CONTRAT « ENFANCE – JEUNESSE » 2010 - 2013 A INTERVENIR AVEC LA CAF ET LA MSA – AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LE CONTRAT PRECITE

Le Conseil communautaire,

- . **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002
- . **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
 - ... Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire.
 - ... Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes....
- . **Vu** sa délibération en date du 14 décembre 2006
 - validant le schéma de développement du contrat « Enfance-Jeunesse » 2006-2009
 - autorisant le président à signer le contrat « Enfance – Jeunesse » pour les années 2006, 2007, 2008, et 2009 avec la CAF et la MSA de la Gironde

Considérant que le contrat « Enfance – Jeunesse » signé avec la CAF et la MSA de la Gironde a expiré le 31 décembre 2009, que le prochain contrat pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013 doit intervenir avant le 31 décembre 2010

Considérant que le prochain contrat « Enfance – Jeunesse » autorise une territorialité communautaire des actions ce qui permet un lissage des taux d'occupation par activités, une vision globale du territoire communautaire et une élaboration simplifiée des bilans annuels figurant au Contrat « Enfance- Jeunesse »

Considérant que la prise en compte, de cette modification qui vise à fusionner les actions, par le logiciel de la CAF ne permet pas à ce jour la transmission d'éléments précis quant au montant de la PSEJ (Prestation de Service Enfance Jeunesse) qui sera versée par la CAF et la MSA pour les quatre années du contrat

Après en avoir délibéré,

- **Valide**, à l'unanimité, le schéma de développement du contrat « Enfance – Jeunesse », ossature du contrat à intervenir avec la CAF et la MSA de la Gironde.
- **Autorise**, à l'unanimité, le président à signer, sur les bases du schéma de développement, le contrat « Enfance – Jeunesse » à intervenir avec la CAF et la MSA de la Gironde sous réserve que le contrat soit présenté à sa signature avant le 31 décembre 2010.
- **Le tableau de financement définitif de la CAF et la MSA de la Gironde** sera présenté au prochain conseil communautaire

Délibération n° 78-12-10

CENTRES DE LOISIRS ET ACCUEILS PERISCOLAIRES – TARIFS- MODIFICATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX ET DES TARIFS A APPLIQUER AU 1^{er} JANVIER 2011

Le Conseil communautaire,

- . **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2331-2 et L 2331-4,
- . **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002
- . **Vu** les statuts adoptés par toutes les communes adhérentes à la Communauté de communes « Médullienne » portant notamment sur les compétences « **ACTION SOCIALE** »
 - ... Structures multi accueil petite enfance, enfance, ...
 - ... Structures d'accueil et d'animation en faveur des jeunes....
- . **Vu** sa délibération en date du 23 décembre 2002
 - **reconnaisant**, à l'unanimité, à toutes les activités de la chaîne enfance – petite enfance et « actions jeunes » **un intérêt communautaire**
 - **confirmant**, à l'unanimité, son engagement à étendre ces actions, selon un échéancier à fixer en fonction des ressources communautaires, sur le territoire de la C.D.C. « Médullienne » afin de proposer à tous les habitants des communes adhérentes un service égal.
- . **Vu** sa délibération en date du 10 juillet 2003 portant adoption de la grille des quotients familiaux et des tarifs
- . **Vu** ses délibérations en date du 1^{er} juillet 2005 et 12 juillet 2006 portant modification des tarifs
- . **Vu** la délibération en date du 14 décembre 2006 portant autorisation au Président pour signer le contrat « Enfance – jeunesse » à intervenir avec la C.A.F. de la Gironde et la M.S.A. de la Gironde
- . **Vu** ses délibérations en date du 14 décembre 2006 et 18 juillet 2007 portant modification des tarifs
- . **Vu** sa délibération en date du 18 septembre 2008 portant modification des tarifs
- . **Vu** sa délibération en date du 26 mai 2009 portant modification des tarifs

Considérant que la Communauté de Communes « Médullienne » doit faire face à une évolution croissante des effectifs sur le territoire aussi bien en APS qu'en Centres de Loisirs ce qui nécessite la mise en place de personnels d'animation supplémentaires avec pour conséquence une évolution des budgets du délégataire et donc de la participation communautaire

Considérant qu'il existe une trop grande disparité sur la tranche du QF5 comparativement aux autres tranches de Quotients familiaux

Après en avoir délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité, de modifier les quotients familiaux et de revaloriser les tarifs APS et CLSH au 1^{er} janvier 2011
- **Adopte**, à l'unanimité, la modification suivante des tarifs et des quotients familiaux pour les APS et les CLSH proposés par le groupe de travail à compter du 1^{er} janvier 2011:

	Accueil Périscolaire		
	Quotients	matin ou soir	matin et soir
QF1	0- 463	0,87 €	1.74 €
QF2	464- 625	1,20 €	2.40 €
QF3	626- 788	1,60 €	3.20 €

QF4	789- 950	2,00 €	4.00 €
QF5	951- 1100	2,32 €	4.64 €
QF6	1101- 1400	2,34 €	4.68 €
QF7	1401-99999	2,36 €	4.72 €

Centre de loisirs				
	Quotients	½ journée sans repas	½ journée avec repas	journée avec repas
QF1	0- 463	2,80 €	3,31 €	5,60 €
QF2	464- 625	3,60 €	4,11 €	7,19 €
QF3	626- 788	4,64 €	5,19 €	9,28 €
QF4	789- 950	5,47 €	6,02 €	10,93 €
QF5	951- 1100	6,14 €	6,70 €	12,29 €
QF6	1101- 1400	6,21 €	6,78 €	12,43 €
QF7	1401-99999	6,28 €	6,85 €	12,57 €

➤ **Les tarifs seront**

- notifiés à l'association délégataire de ces activités
- affichés sur le site des activités, et dans toutes les mairies des communes, membres

Délibération n° 79-12-10

GIRONDE NUMERIQUE – CONVENTION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE NUMERIQUE AUX COLLECTIVITES A INTERVENIR

Le Conseil communautaire,

- . **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 portant création de la communauté de communes « Médullienne »
- . **Vu** ses statuts et notamment la compétence « Mutualisation des moyens informatiques et de télétransmission »
- . **Vu** sa délibération en date du 16 février 2007 portant adhésion au Syndicat Mixte « Gironde Numérique »
- . **Vu** la délibération en date du 05 novembre 2010 du Syndicat Mixte « Gironde Numérique » portant modification de ses statuts pour permettre notamment la mutualisation des services numériques avec les collectivités membres dudit syndicat mixte

Considérant que le Syndicat Mixte « Gironde Numérique » propose l'opération ci-après présentée

MUTUALISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELETRANSMISSION

GIRONDE NUMERIQUE

VERS DES COLLECTIVITES NUMERIQUES

La CdC « Médullienne », et à travers elle, toutes ses communes membres, avaient été autorisées, à titre expérimental, à accéder à la plateforme de dématérialisation des marchés publics (marchés-publics-info) négociée par le Conseil Général de la Gironde. L'objectif, pour le Département, était d'identifier, quantifier, les services nécessaires à ce groupement de collectivités, avant d'étendre l'offre de service à toutes les collectivités de la Gironde. C'est ainsi que nous avons bénéficié durant 2 ans d'un service entièrement gratuit.

Parallèlement, le Conseil Régional d'Aquitaine envisageait, à l'échelle de la Région, une opération similaire et proposait aux collectivités territoriales qui le désiraient, d'adhérer à la plateforme qu'il ouvrait.

Le Conseil Général de la Gironde a décidé d'adhérer à ce service. Le marché qu'il a conclu pour accéder à la plateforme marchés-publics-info prend fin au 31 décembre 2010. GIRONDE NUMERIQUE adhère également et avec elle, la CdC « Médullienne » en sa qualité de membres du Syndicat mixte « Gironde Numérique » et les communes qui le souhaitent.

GIRONDE NUMERIQUE, par délibération du Comité syndical en date du 30 novembre 2010, a décidé de modifier ses statuts et notamment l'article 1 :

Article 1 : Composition et dénomination

En application de l'article L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé un syndicat mixte dénommé GIRONDE NUMERIQUE.

Le syndicat est composé, autour du Département de la Gironde, de communautés de communes et d'agglomération oeuvrant dans l'intérêt commun, à la création et à l'exploitation d'une infrastructure de haut débit et à la mutualisation des services numériques. Le Département de la Gironde et les communautés précitées sont membres de droit. Au titre de membres associés, d'autres collectivités territoriales peuvent adhérer aux présents statuts, sans voie délibérative. La liste des membres adhérents est annexée aux présents statuts constitutifs.

Article 2 : Objet

Le syndicat a pour objet la création et l'exploitation d'une infrastructure haut débit dans le Département de la Gironde. Le syndicat mixte assurera le développement des infrastructures et leur adaptation à l'évolution des besoins sur l'ensemble du territoire départemental, en cohérence avec les réseaux d'initiative publique. Il pourra exercer cette compétence directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur de télécommunications, dans le cadre d'une convention de délégation de service public. Le syndicat mixte est maître d'ouvrage des travaux syndicaux. Il est autorisé à conclure toute convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement numériques locaux avec les membres adhérents.

Afin de réaliser son objet, il pourra à cette fin :

- Procéder à toute consultation publique destinée à recenser les besoins des opérateurs ou utilisateurs et plus généralement mener toute procédure, consultation et demander tous avis nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du réseau et des infrastructures.
- Recenser les infrastructures existantes susceptibles d'être utilisées pour la fourniture d'un service haut débit, en particulier dans les zones d'activités économiques propriétés des membres.
- Négocier avec les tiers l'acquisition ou les droits d'utilisation des infrastructures existantes.
- Créer des infrastructures destinées à supporter des réseaux haut débit.
- Conclure tout contrat ou marché permettant la réalisation des réseaux haut débit, leur exploitation, leur mutualisation et leur raccordement aux réseaux locaux, nationaux et internationaux de télécommunications.
- Devenir propriétaire des infrastructures acquises ou créées sous maîtrise d'ouvrage, ou, dans le cas d'une délégation, des biens de retour correspondants.
- Financer l'acquisition, les droits d'utilisation ou la construction des infrastructures et, à cette fin, souscrire tout emprunt.
- Réaliser toutes prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, gérer des services et des projets en matière de communications électroniques pour le compte de ses adhérents ou de tiers après accord du président.

Par ailleurs, le Syndicat assure dans un but d'intérêt général la mise en commun de moyens humains, techniques et financier sur la base d'une mutualisation des technologies de gestion, d'information et de communication au profit de ses membres. Le Syndicat a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre cet objectif de mutualisation et de pérennisation des technologies numériques.

GIRONDE NUMERIQUE se propose de compléter progressivement ce service par la création d'une « salle blanche » qui permettra l'archivage (doublé sur un autre lieu de stockage) des données publiques, mais aussi, par une aide aux collectivités (diagnostic, mutualisation de tous les services de télétransmission, achat groupé de matériels informatiques, de licences, de maintenance etc...)

Le Comité syndical a adopté la **participation forfaitaire**, pour le pack initial, notamment accès à la plateforme des marchés publics ouverte par le Conseil Régional d'Aquitaine (qui intègre des documents, en particulier des CCTP, types) de la CdC (comprise entre 10 000 et 19 999 habitants et un nombre d'agents entre 6 et 10) à **4 860 €** et les participations forfaitaires des communes, membres d'une collectivité adhérent à GIRONDE NUMERIQUE suivantes :

Critères	Participation forfaitaire pour chaque communes appartenant à un membre participant aux services numériques
Nombre d'habitants	
Moins de 100 habitants	350 €
De 100 à 1000 habitants	500 €
De 1000 à 3500 habitants	900 €
De 3500 à 10000 habitants	1 200 €
De 10000 à 20000 habitants	2 100 €
De 20000 à 100000 habitants	3 500 €

Les communes qui souhaitent adhérer au dispositif, le feront par le biais d'une convention à intervenir avec la CdC qui versera sa participation et celles des communes adhérentes et fera son affaire du recouvrement auprès des dites communes de leur participation. Cependant, dès le 1^{er} janvier 2011, GIRONDE NUMERIQUE ouvrira aux communes participantes l'accès au service sur demande la CdC, la convention pourra donc intervenir plus tard, sans dépasser cependant le 30 avril 2011.

Après en avoir délibéré,

- **Autorise**, à l'unanimité le Président, à signer les conventions entre la communauté de communes et les communes souhaitant adhérer à ce dispositif.

Délibération n°80-12-10

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE- MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION LES FRANCAS, DE LA COMMUNE D'AVENSAN ET DE L'ASSOCIATION « LES PETITES POMMES » D'UN ADJOINT D'ANIMATION COMMUNAUTAIRE DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Conseil Communautaire,

.Vu le code général des Collectivités Territoriales

.Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

.Vu les statuts de la C.D.C « Médullienne » et notamment s'agissant de la compétence « Action Social » qui lui a été transférée, la compétence en la matière de structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire : création, entretien, gestion

.Vu sa délibération en date du 23 décembre 2002 reconnaissant à toutes les activités de la chaîne enfance-petite enfance et « actions jeunes » intérêt communautaire

.Vu sa délibération en date du 31 Octobre 2003 portant mise à disposition jusqu'au 1^{er} novembre 2004, de Madame Carole PLOQUIN, agent d'animation de la Communauté de Communes « Médullienne » de la commune d'Avensan et de l'Association « CASCCA en continuité de la situation existante au moment du transfert par la commune d'Avensan de cet agent à la Communauté de Communes

.Vu la délibération en date du 10 Octobre 2009 portant mise à disposition jusqu'au 1^{er} novembre 2010, de Madame Carole PLOQUIN, adjoint d'animation communautaire de 1^{ère} classe, de la commune d'Avensan, de l'Association Les Francas et de l'Association les « P'tites Pommes »

. Vu le renouvellement de la demande de mise à disposition de cet agent pour :

- **La commune d'Avensan** à 27,50% du temps annuel, pour exercer des missions d'animation

- **L'Association les Francas** à 61,30% du temps annuel, pour exercer des fonctions d'animateur dans le cadre des activités inscrites au contrat « Enfance Jeunesse » signé avec la CAF sur les sites gérés par cette association

- **L'Association « Les P'tites Pommes »** à 11,20% du temps annuel, pour exercer des fonctions d'animateur dans le cadre des activités au contrat « Petite Enfance » signé avec la C.A.F sur les sites gérés par cette association

Madame Carole PLOQUIN ayant donné son accord,

Après en avoir délibéré,

- **Accepte** à l'unanimité de reconduire pour une durée de trois ans la mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2011, de Madame Carole PLOQUIN, adjoint d'animation communautaire de 1^{ère} classe à temps complet, auprès :
 - **de la commune d'Avensan** pour 27,50 % du temps annuel pour exercer des missions d'animation
 - **de l'Association les Francas** pour 61,30% du temps annuel pour exercer les fonctions d'animateur dans le cadre des activités inscrites au contrat « Enfance Jeunesse » sur les sites gérés par cette association
 - **de l'Association « Les P'tites Pommes »** pour 11,20% du temps annuel pour exercer des fonctions d'animateur dans le cadre des activités inscrites au contrat « Petite Enfance » sur les sites gérés par cette association
- La commune **d'Avensan, l'Association les Francas, et l'Association « Les P'tites Pommes »** rembourseront, chacun en ce qui le concerne, le salaire et les charges afférents à cet emploi, sur émission d'un titre de recette émis par la communauté de communes « Médullienne » sur la base d'un état récapitulatif des heures effectuées dans l'année par Carole PLOQUIN, pour chacune des structures précitées établi par la Communauté de Communes « Médullienne ».
- **Le Président est autorisé** à signer les conventions de mise à disposition à intervenir.

Délibération n°81-12-10

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE- RENOUELEMENT POUR L'ANNEE 2009 DU CONTRAT D'ASSURANCE « COUVERTURE DU RISQUE INCAPACITE DU TRAVAIL »

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour

Délibération n°81-12-10

POINT D'ACCES AUX SERVICES EN MILIEU RURAL – DISPOSITIF EXPERIMENTATION EN GIRONDE

Le Conseil Communautaire,

. Vu la note de présentation exposée ci-dessous :

Monsieur le Sous-Préfet de LESPARRÉ-MEDOC a organisé, le 23 novembre dernier, une réunion visant à présenter localement le dispositif mis en place par l'Etat et à recenser les projets susceptibles d'être présentés, le 15 décembre 2010, au comité de pilotage.

Notre CdC, dans le cadre de sa compétence « mutualisation des moyens informatiques et de télétransmission », a mis en place en phase 1, les actions ci-après :

- **La télétransmission des actes administratifs** : Société retenue SRCI. : Après une période de mise en route difficile (dysfonctionnements dus à l'Etat qui n'avait pas donné l'accès d'une part et à SRCI qui n'avait pas bouclé le chemin), toutes les collectivités peuvent maintenant télétransmettre.
- **L'utilisation du logiciel carte + (logiciel de gestion et de facturation)** : Société retenue CARTE + Tous les sites « activités périscolaires », c'est-à-dire toutes les communes (à l'exception de SAUMOS qui est en regroupement pédagogique avec LE TEMPLE qui possède l'école) ont été équipés ainsi que les Quatre CLSH (AVENSAN, CASTELNAU-DE-MEDOC, SAINTE HELENE et LE PORGE) et tous les sites APS 5AVENSAN, BRACH, CASTELNAU-DE-MEDOC, LISTRAC-MEDOC, MOULIS-EN-MEDOC, LE PORGE, SAINTE-HELENE, SALAUNES et LE TEMPLE/SAUMOS). Les communes d'AVENSAN, LISTRAC, LE PORGE gèrent leur restaurant scolaire par ce logiciel.
- **Le Système d'information géographique** : Société retenue : SOGEFI. La numérisation des cadastres a été prise en charge par la CdC. Cette numérisation est terminée. Les Services Fiscaux ont labellisé les cadastres. Il s'agit désormais de faire « vivre » le SIG. Actuellement, les communes intègrent les données (réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement, d'éclairage public, PLU ou POS) au fur et à mesure de leur mise à disposition.

Et projetait, cette première phase étant maintenant achevée, la mise en place en phase 2 suivante

- **Implantation de bornes de visioconférence (ou interactives)** : La CdC envisage de mailler le territoire par la mise en place de 3 bornes de visioconférence ou interactives aux fins de permettre aux habitants du territoire « médullien » un accès à tous les services (ASSEDIC, C.A.F, A.N.P.E. , IMPOTS, etc). Le matériel nécessaire se compose, outre les bornes interactives, d'un scanner et d'une imprimante.
Trois communes (à définir mais sans doute CASTELNAU-DE-MEDOC, SAINTE-HELENE et LE PORGE) vont accueillir le dispositif. Ces communes devront mettre à disposition un « coin » accessible, suffisamment isolé pour assurer la confidentialité. Un agent de la commune devra être à même, si besoin est, d'apporter son aide à l'utilisateur.

Patrick FIHEY, chargé de mission pour la modernisation auprès du Préfet, qui devait être notre interlocuteur et assurer la liaison avec les services de l'Etat, n'a pas pu participer à aucune des réunions pour lesquelles il avait donné son accord.

Ce projet qui semble correspondre au cahier des charges de l'opération « SERVICES AUX PUBLICS » a été adressé au Sous-Préfet qui l'a transmis à son collègue, Sous-Préfet de Blaye, en charge de l'opération.

L'Association des Maires de Gironde, désignée en qualité d'opérateur technique, a souhaité rencontrer les collectivités pour s'assurer de l'adéquation du projet avec l'opération et présenter le questionnaire approfondi.

Cette rencontre a eu lieu, lundi, 06 décembre, en présence de Gérard CESAR, qui assure l'intérim de la présidence de l'AMG. La commune de CUSSAC-FORT-MEDOC présente, seule, un projet similaire au nôtre (implantation, dans les locaux de la bibliothèque municipale, d'une borne de visioconférence à destination des publics) . Compte-tenu de la situation géographique de cette commune, de sa proximité de certains écarts de LISTRAC-MEDOC ou de MOULIS-EN-MEDOC, de la complémentarité des projets, l'idée de mutualiser l'opération a semblé évidente.

Par ailleurs, il semble qu'un agent soit insuffisant pour assurer ce service, cependant que deux agents, pour commencer soient peut être trop. Cussac-Fort-Médoc peut dégager ¼ de temps de sa bibliothécaire et prendre en charge un mi-temps car les communes d'ARCINS et LAMARQUE mais aussi les habitants limitrophes de Listrac-Médoc et Moulis-en-Médoc) pourraient avoir accès au service (environ + 3 000 habitants). La CdC pourrait prendre en charge 1,5 équivalent temps plein.

A ce stade de la procédure, l'Etat n'a pas encore clairement défini ses modalités d'intervention. Par exemple, l'Etat dit vouloir participer au financement d'un (ou plusieurs agents). Le taux de son intervention n'est pas connu, par contre le plafond de la dépense subventionnable est fixé à 30 000€/AN/SUR 3 ANS. Le financement des bornes est loin d'être arrêté puisqu'il semble que cet équipement sera assuré par le (ou les) signataires de l'accord national en fonction des missions assurées localement. De subvention FEDER évoquée (très rapidement c'est vrai) en réunion le 23 novembre, il n'a pas été question.

Cependant, pour ne pas perdre une occasion de financement extérieur, la CdC ne peut ignorer cette opération. Elle doit prendre une délibération de principe qui conduira à la signature d'un « pré-contrat » et constituer le dossier sur la base de la fiche remise par l'AMG, qui rencontrera les acteurs locaux dans le courant de janvier pour finaliser, ou non, les dossiers.

Le groupe de mutualisation des moyens informatiques et de télétransmission pourrait se charger de ce dossier.

Pour compléter l'information du conseil communautaire, Gérard CESAR a indiqué qu'il a mis, lorsqu'il était président du SIVOM, une borne de visioconférence, il y a 10 ans. Actuellement, 14 000 utilisateurs/an sont enregistrés. Il estime que la mise en place de ces équipements répond à un besoin réel méconnu qui émerge rapidement après l'implantation.

Après en avoir délibéré

- **Donne**, à l'unanimité, son accord de principe quant à son adhésion à l'opération telle que présentée ci-dessus
- **Autorise**, à l'unanimité, le président à présenter un dossier de candidature pour l'implantation de trois bornes de visioconférence sur le territoire de la communauté de communes
- **Le Conseil communautaire** se prononcera sur la confirmation ou le retrait de sa candidature lorsque toutes les modalités de participation et de financement seront connues.

A 20h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Prochain conseil communautaire se déroulera à AVENSAN, le 18 février 2011

Les membres du Conseil Communautaire